



SAGE des Deux Morin
Maison de services au public
6 rue Ernest Delbet
77320 LA FERTE GAUCHER
sage2morin@orange.fr
Tél : 01 64 03 06 22
www.sage2morin.com

La Ferté Gaucher, le 18/07/2017

M. le Maire – Mairie
Avenue du Général Huerne
77515 POMMEUSE

Objet : Avis sur le projet de PLU arrêté de Pommeuse

Affaire suivie par : Hélène WIEREPANT

Monsieur le Maire,

Suite à la bonne réception de votre courrier en date du 13 juillet 2017, nous vous faisons parvenir l'avis du SAGE des Deux Morin sur le projet arrêté du PLU de la commune de Pommeuse. Nous vous remercions d'avoir associé le SAGE des Deux Morin à votre projet de territoire.

Nous vous informons préalablement que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin a été approuvé le 21 octobre 2016 par arrêté interpréfectoral n°2016 DCSE SAGE 01.

Nous vous félicitons pour cette description précise du paysage dans le rapport de présentation qui valorise la richesse du patrimoine naturel de votre commune. Nous soulignons votre investissement à préserver cet aspect paysager en protégeant durablement la Vallée du Grand Morin et la Vallée de l'Aubetin avec un classement en zone naturelle, les boisements en « Espaces Boisés Classés » et les zones humides avec une réglementation adaptée.

Nous apprécions l'intégration cartographique des différentes études sur les zones humides dont celle de pré-localisation du SAGE des Deux Morin, nous notons également votre engagement à ne pas impacter ces milieux humides fragilisés.

La compatibilité entre votre PLU et le SAGE des Deux Morin est clairement exposée. Cependant, la protection des zones humides et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ne transparaissent pas directement dans les objectifs de votre PADD.

De plus, il est fortement préconisé de réglementer les nouveaux drainages dans les zones A et N. De même pour les clôtures, il est conseillé de prescrire des clôtures perméables dans toutes les zones en particulier dans les zones inondables et à fort enjeu de ruissellement afin de permettre le libre écoulement des eaux avec une maille de 20cm/20cm par exemple.

Au vue de ces éléments, l'avis émis par le SAGE des Deux Morin sur le projet de PLU arrêté de la commune de Pommeuse, est favorable sous réserve d'intégrer les modifications évoquées. Les détails de nos remarques sur les différents documents constitutifs du PLU sont annexés à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

SAGE des Deux Morin
6 rue Ernest Delbet
77320 La Ferté Gaucher
Tél : 01 64 03 06 22

Président du SAGE des Deux Morin
Roger REVOILE



Remarques sur le projet de PLU de POMMEUSE

RAPPORT DE PRESENTATION

- Page 59 : Concernant les zones humides, le règlement du SAGE des Deux Morin indique que les mesures de compensations en cas d'impact résiduel doivent respecter le principe de cohérence écologique entre impact/compensation et obtenir un gain équivalent en termes de biodiversité et de fonctionnalités hydrauliques. La compensation porte, en priorité dans la masse d'eau (FRHR 142, 143, 149, 150, 151) du projet, sur l'amélioration et la pérennisation de zones humides équivalentes (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion, etc.) sur le plan fonctionnel conformément à la disposition D6.83 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte dans le périmètre du SAGE, sur une surface égale à au moins 200 % de la surface impactée et équivalente sur le plan fonctionnel.
- Page 90 : Il manque un « l » à pollution dans le titre suivant : « *1.16.4 Les principaux effets de la pollution* »
- Page 179 : Dans la phrase suivante une faute de frappe est visible, il faut corriger « su » en « du » : « *La zone de projet [...] n'est pas concernée par des zones humides avérées su SAGE des 2 Morin* ».
- Page 187 et 191 : Dans la thématique formes urbaines, il manque un « r » au verbe « renforce » dans la phrase suivante : « *Le projet vise à renforce* ».
- Page 211 : Dans la phrase suivant un mot « en » est en trop : « *Les constructions peuvent s'implanter sur ou en en retrait* ».
- Page 245 : Les enjeux du SAGE des Deux Morin sont les suivants :
 - ENJEU 1 : Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE.
 - ENJEU 2 : Améliorer la qualité de l'eau.
 - ENJEU 3 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés.
 - ENJEU 4 : Connaître et préserver les zones humides dont les marais de Saint – Gond.
 - ENJEU 5 : Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau.
 - ENJEU 6 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.
 - ENJEU 7 : Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel.
- Page 247 : Des coquilles sont présentes notamment SAGE des Deux Morin s'écrit sans « s », Morin étant un nom propre et « Ruissèlement » est mal orthographié.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour étayer votre PADD, nous vous rappelons que le PAGD du SAGE des Deux Morin demande aux documents d'urbanisme d'afficher un objectif :

- de protection de la qualité de l'eau,
- de protection des zones de forte vulnérabilité des nappes,
- de limitation du ruissellement,
- de préservation et de rétablissement des continuités écologiques,
- de préservation des berges et de la ripisylve,
- de restauration des espaces de mobilité des cours d'eau,
- de lutte contre les espèces envahissantes exotiques,
- de protection des zones humides,
- de protection des zones d'expansion de crues.

La non prise en compte de ces objectifs dans le projet de PLU constitue un motif d'incompatibilité avec le SAGE des Deux Morin.

REGLEMENT

- Page 58 : La page de garde annonce les articles règlementaires pour les zones naturelles alors que ce sont ceux pour les zones agricoles.
- Entre les pages 66 et 67, il manque la page annonçant les articles règlementaires pour les zones naturelles.